



Commune de
PERROY

Perroy, le 14 mars 2024

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

JEUDI 14 MARS 2024, 20H00
GRANDE SALLE DE PERROY

PRESIDENCE :
M. Antoine Dreier, Président

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et de la Municipalité. Il salue également le public présent ainsi que la presse.

1. Appel

Mme Nalini Menamkat, Vice-présidente procède à l'appel, 31 personnes sont présentes (le Président non compris) ; le quorum étant atteint et les membres ayant été convoqués conformément à l'art. 51 du règlement du Conseil, le Président déclare la séance ouverte.

2. Election de la nouvelle secrétaire du Conseil

Le Président communique que lors de la mise au concours, deux dossiers ont retenu l'attention. Les entretiens ont été effectués le 9 janvier en présence de quelques membres du Bureau ainsi que de Mme Romaine Débieux, secrétaire communale. Le choix s'est porté unanimement sur la candidature de Mme Cécile Bettems, assistante administrative à la Haute école de travail social et de la santé et habitante de Perroy.

Le Président propose au Conseil la candidature de Mme Cécile Bettems et que cette élection se déroule au vote à main levée (au lieu du bulletin individuel secret).

Au vote à main levée, à la majorité des 31 membres présents (30 oui et 1 abstention), Mme Cécile Bettems est élue secrétaire du Conseil communal de Perroy et entre immédiatement en fonction.

3. Adoption du procès-verbal du 7 décembre 2023

Le Président ouvre la discussion sur le procès-verbal de la dernière séance. M. Didier Blanchard souligne deux incohérences dans celui-ci. Page 3, point 6, un zéro de trop est inscrit dans le montant du budget de l'ENJEU. Le chiffre correct est CHF 10'400'000.-.

Point 9, page 5, le numéro de la police est le 117 et non le 177.

La parole n'étant plus demandée, le Conseil, au vote à main levée, adopte, à la majorité (30 oui, 0 non, 1 abstention), le procès-verbal du 7 décembre 2023 avec les demandes de modifications.

4. Communications du Bureau du Conseil

4.1 Visite du Préfet

En date du 12 décembre 2023, le Préfet M. Olivier Fargeon a contrôlé la bonne tenue des archives du Conseil Communal. Celles-ci ont été approuvées et le Président remercie la précédente secrétaire Mme Agnèle Kursner pour son travail.

Le Préfet rappelle pour les rapports de commissions :

- D'indiquer toutes les dates de séances de commission, avec les membres présents lors de celles-ci.
- Que les rapports doivent être signés par deux membres au minimum dont le ou la Président·e de la commission.
- De veillez à respecter les délais. L'article 43 du règlement stipule que le rapport doit être remis par écrit au Bureau et en copie à la Greffe au plus tard 5 jours avant la séance.

4.2 Votations fédérales du 3 mars 2024

Les votations se sont bien déroulées et le Président remercie les membres du Bureau présents pour le dépouillement.

4.3 M. et Mme Frauchiger-Hjelm

En date du 11 décembre 2023, le Conseil communal a reçu l'arrêt du Tribunal cantonal au sujet du recours de M. et Mme Frauchiger-Hjelm sur la décision du Conseil communal du 18 juillet 2022 concernant la demande d'accès à des documents officiels du Conseil communal. Le Tribunal cantonal a rejeté le recours et la décision du Conseil communal est confirmée.

Le Tribunal cantonal considère que les enregistrements audio de la séance s'apparente à des notes de séances et ne constituent donc pas des « documents officiels ». Les documents officiels sont les procès-verbaux adoptés par le Conseil communal.

En date du 19 janvier 2024, le Tribunal fédéral a transmis sa décision concernant le recours contre la CDAP du 10 février 2023. Dans son arrêt, le Tribunal conclue que le recours est irrecevable.

En date du 13 mars 2024, le Président a reçu une copie de la part de la Municipalité du courrier adressé à celle-ci. M. et Mme Frauchiger-Hjelm annoncent déposer plainte à l'encontre de la Municipalité en raison des demandes d'accès à des documents qui seraient restées sans réponse. Ce courrier n'a pas été envoyé au bureau Conseil communal ni à son Président. Il semblerait que celui-ci a été envoyé directement aux membres du Conseil.

Egalement en date du 13 mars, un email envoyé par M. et Mme Frauchiger-Hjelm à la préfecture qui demande une audience auprès de la Préfète afin qu'elle intervienne pour des supposés disfonctionnements au sein des autorités de Perroy. Ils reprochent également à la préfecture son inaction malgré les précédents courriers qu'ils ont envoyés à celle-ci.

4.4. Procédure de révocation à l'encontre du Syndic M. Didier Haldimann

La Direction générale des affaires institutionnelles et communales (DGAIC) informe que le délai, afin que M. Didier Haldimann présente un mémoire sur les observations de la Municipalité, a été prolongé jusqu'au 11 janvier 2024. Celui-ci ne sera pas prolongé au-delà.

Le Président termine en mentionnant que les documents des communications sont à disposition au Bureau.

5. Communications de la Municipalité

5.1 Révocation du Syndic Didier Haldimann et plainte contre X

Mme Juliette Leprince-Ringuet, Vice-syndic, informe que le Canton a promis une décision avant Pâques.

Par rapport à la plainte pénale déposée contre X, la municipalité espérait avoir accès au dossier de plainte. Malheureusement, M. Didier Haldimann, Syndic, a fait recours auprès du Ministère public.

5.2 Tunnel ferroviaire entre Tolochenaz et Perroy

Mme Hélène Saxer, Municipale, informe qu'une séance d'information a eu lieu avec les délégués du Canton et des CFF concernant le futur tunnel entre Tolochenaz et Perroy. Ils ont informé que l'étude préliminaire était terminée et l'étude d'avant-projet avait débuté. Celle-ci durera environ 4 ans. Les travaux sont prévus dès 2035 et devrait s'achever en 2045.

A ce stade, le tracé se situerait côté Sud de l'autoroute et débouchera entre l'autoroute et le chemin de fer actuel côté Nord. Les informations sont restées vagues vu que la phase d'études d'avant-projet débute.

6. Communications des délégués aux associations intercommunales

6.1 Région Nyon

Didier Blanchard informe que le 7 mars dernier, s'est réuni le Conseil intercommunal de Région Nyon. Trois préavis ont été acceptés. Le premier est une demande de crédit de CHF 120'000.- pour la réalisation des études préparatoire pour le projet d'agglomération de 5^e génération. Le deuxième, une participation de CHF 188'000.- pour l'étude du projet lié au réaménagement de la jonction autoroutière de Gland en faveur des transports publics. Le troisième préavis accepté concerne la demande de crédit de CHF 43'240.- pour le renouvellement de la stratégie de développement régional 2025-2029.

Il informe également que la remise du prix de l'innovation aura lieu le jeudi 21 mars 2024 lors du Forum économique de la Côte. Le même jour aura lieu la remise des prix des Mérites sportifs régionaux.

Cette année, la région fête ces 20 ans d'idées communes. Quelques temps forts et surprises dont un événement festif ouvert à toute la population se tiendra le 15 juin 2024. Pour les détails, vous pouvez consulter le site internet <https://regiondenyon.ch/20ans>.

7. Préavis No 07/2023 : nouveau règlement général de police

Ce préavis a été reporté à cette séance car le règlement n'avait pas été joint au préavis en date du 7 décembre 2023.

Le Président propose une deuxième lecture du rapport par le rapporteur de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis. M. Norbert Jotterand procède à la lecture du rapport qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion.

M. Philip Pattis demande si la commission a listé les changements entre les deux règlements. En effet, il aurait aimé recevoir le règlement avec les points modifiés mis en évidence. M. Norbert Jotterand répond que la commission a reçu le règlement déjà modifié et que les modifications apportées sont mineures.

M. Philip Pattis a noté que les élus municipaux peuvent eux-mêmes exercer le droit de mettre des amendes. Est-il judicieux que ceux-ci puissent le faire. Le nouveau règlement donne la possibilité de déléguer cela. Mme Hélène Saxer indique que cela fait partie du règlement type. En revanche, il est nécessaire d'avoir une formation pour amender les voitures mal parquées.

Le Président mentionne que le règlement proposé a été validé par le canton. Il est donc applicable.

M. Stéphane Bettems intervient sur l'article 91 al. 2 « Chiens », sur les modalités selon lesquelles les chiens doivent être tenus en laisse. Il fait remarquer que le nouveau règlement renvoi à l'article 17 al. 2 à 5 de la loi sur la police des chiens qui ne mentionne pas que les chiens doivent être tenus en laisse sur la « voie publique », contrairement au règlement communal actuel.

Il se demande s'il serait judicieux de l'indiquer à nouveau car cette notion est manquante dans le nouveau règlement.

Mme Hélène Saxer répond que la voie publique est un lieu public et que les chiens doivent être tenus en laisse courte. M. Stéphane Bettems énonce l'article 17 al. 2 de la loi sur la police des chiens qui définit les modalités selon lesquelles ceux-ci doivent être tenus en laisse courtes dans les lieux publics. L'article précisant les lieux publics est le suivant :

2 Dans les bâtiments ouverts au public, dans les transports publics, dans les cours d'école et les aires de jeux pour enfants, les chiens doivent, toutes races confondues, être tenus en laisse courte, à moins que ces lieux leur soient interdits d'accès en vertu de l'alinéa 1.

M. Stéphane Bettems suggère que la mention « voie publique » soit rajoutée. En effet, il a l'impression que les chiens seraient autorisés à se promener dans la Grand-Rue sans être tenus en laisse.

M. Michel Griessen transmet, de mémoire, que sauf erreur, le règlement cantonal mentionne que les chiens doivent être tenus en laisse n'importe où et le maître doit pouvoir le rappeler.

Mme Hélène Saxer, pour elle, le chien doit être tenu en laisse sur tout le territoire de la commune de Perroy. M. Stéphane Bettems ayant eu quelques mauvaises expériences est rassuré par l'état d'esprit de la Municipalité à ce sujet.

M. Norbert Jotterand comprend que le règlement peut prêter à confusion. Cependant, c'est de la compétence municipale de décider des zones où les chiens peuvent être tenus en laisse.

Par rapport aux déchets, Mme Nalini Menamkat se demande comment la vérification des déchets se passe dans la pratique. Mme Hélène Saxer répond que l'entreprise Henny vérifie les sacs après chaque ramassage. Ceux-ci sont triés et généralement des indices pour identifier les personnes sont trouvés couramment.

Mme Nalini Menamkat remercie Mme Hélène Saxer pour sa réponse et est étonnée que dans le nouveau règlement il soit mentionné que les trottinettes sont interdites sur la voie publique. Mme Hélène Saxer mentionne que cela fait référence à la RC52 et non aux rues et chemins du village. Pour elle, cette application relève du bon sens. Mme Nalini Menamkat répond que malheureusement le bon sens disparaît en cas d'accident. Si le règlement est appliqué tel quel, cela voudrait dire que les enfants ne pourraient plus aller en trottinettes à l'école de Perroy.

Mme Hélène Saxer informe que le nouveau règlement a été fait sur base de l'exemple élaboré par le Canton. M. Norbert Jotterand mentionne que pour lui, certains articles du règlement vont découler sur des lois cantonales ou fédérales. Par exemple, pour les trottinettes, cela va découler de la loi sur la circulation routière.

M. Fabrice Strevens, fait référence à l'article 68 du futur règlement concernant les nuisances sonores par les tondeuses et autres machines bruyantes. A sa compréhension, il serait tout à fait possible de tondre jusqu'à 22 heures les jours de semaine. Il se demande si son interprétation est bonne. Mme Hélène Saxer ne peut actuellement pas répondre à cette question. En effet, cela

fait plus d'une année que cette proposition de règlement a été faite et validée entre-deux par le Canton. Au vu des questionnements et réflexions, elle se demande si la Municipalité ne devrait pas retirer ce préavis et que les personnes qui le souhaitent, transmettent les amendements auprès d'elle. Elle reviendrait à une prochaine séance dès la confirmation du canton sur les demandes de modifications.

M. Philip Pattis mentionne que le règlement sera effectif pour plusieurs années, il serait souhaitable que celui-ci soit le plus précis possible. Si des modifications locales doivent être faites, il suggère que les membres du Conseil en soient informés.

Pour sa part, M. Jean-Pierre Perdrizat propose de maintenir la proposition de voter pour ce nouveau règlement. Une des raisons est qu'il n'a aucune idée de la marge de manœuvre de la commune pour modifier les données. Certaines données proviennent peut-être d'autres règlements, or il y a peu de liberté sur les règlements et lois découlant des plans fédéral et cantonal. De plus, même avec des amendements proposés, la discussion sera sûrement la même dans 6 ou 9 mois car d'autres conseillers auront une autre compréhension.

M. Philippe Achard souligne que certaines personnes n'auront pas la même définition du « bon sens », surtout concernant les heures de repos publics.

M. Lukas Dreier pense que le Canton peut également se tromper et ne pas avoir constatés certaines coquilles.

Si le règlement est accepté ce soir, M. Charly Muller se demande dans quelle mesure il peut être repris ultérieurement. Mme Hélène Saxer répond que c'est possible mais que cela engendrera tout un processus.

Au vu du débat, Mme Hélène Saxer souhaitant que ce nouveau règlement soit approuvé à satisfaction de tous les membres du Conseil. Il est décidé que :

La Municipalité retire le préavis 07-2023 « Nouveau règlement général de Police »

M. Stéphane Pasche propose qu'une nouvelle commission soit nommée lorsque le préavis sera remis à l'ordre du jour.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

8. Préavis No 01/2024 : demande d'un crédit de construction de CHF 278'000.00 TTC pour la rénovation de l'esplanade des Barbettes « La Butte »

Mme Mireille Gaillard procède à la lecture du rapport de la commission de gestion et finances qui propose de refuser le préavis tel que présenté.

La commission est consciente que certains aménagements sécuritaires sont prioritaires et invite la Municipalité à présenter un nouveau préavis concernant ces aspects.

M. Jean-Pierre Perdrizat fait lecture du rapport de la commission technique qui propose d'adopter la réalisation des travaux de rénovation selon le devis et d'y intégrer les demandes de modification du projet.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Hélène Saxer prend la parole. Elle mentionne que la Municipalité a bien pris connaissance des deux rapports des commissions et les remercie pour leur travail. Pour celle-ci, le projet n'est pas adapté à une réalisation en deux temps. En effet, le caractère sécuritaire est important au Nord comme au Sud la Butte et celui-ci devra être réalisé rapidement. Pour optimiser les coûts, elle souhaite que le projet soit réalisé dans son ensemble directement. Il tient à cœur à la Municipalité de créer un lieu de détente et de rencontre pour toute la population. Les points

suggérés par la commission technique ont été pris en compte avec l'abandon d'une pergola afin de respecter l'emplacement pour la cantine de l'Abbaye. Elle précise qu'au vu de son état, la haie ainsi que certains endroits doivent être refaits.

La Municipalité souhaite continuer ce projet. Celui-ci est le premier projet conséquent initié par cette législature.

M. Jörg Dreier, Municipal, comprend bien les remarques de la commission gestion et finances sur les ressources communales. Cependant, ce projet a démarré, il y a une année environ et la Municipalité souhaite pourvoir l'effectuer afin de pouvoir embellir la Butte.

M. Cédric Gaillard s'interroge sur le projet notamment sur les pergolas dont il ne comprend pas l'utilité. Ne serait-ce pas plus utile de les limiter afin d'éviter des coûts superflus. Comment est-ce qu'elles seront couvertes, par du végétales ? Si c'est le cas, qui s'en occupera, est-ce la voirie et est-ce que les coûts d'entretien ont été pris en compte ? Pour lui, cela coûterait assez cher pour deux bancs. Concernant le garde-corps, il trouve normal de sécuriser la place. Pour le point d'eau, est-ce vraiment utile dans une zone de plein soleil.

M. Jean-Pierre Perdrizat précise que le point d'eau sera sous forme d'un robinet avec accès pour les manifestations. Il ne s'agit pas d'une autre fontaine. Mme Hélène Saxer rajoute que celui-ci sera placé proche du tableau électrique.

Concernant les pergolas, Mme Hélène Saxer mentionne qu'elles serviront pour créer de l'ombre à deux endroits afin de pouvoir s'abriter et admirer la vue étant donné que la haie ne sera plus là.

M. Stéphane Pasche trouve que l'esplanade est un des plus beau endroit de Perroy et est une vitrine du village et ne peut que soutenir pour rendre cet endroit à sa juste valeur.

Mme Nalini Menamkat mentionne qu'il est important de soigner la Butte et remercie la Municipalité pour ce projet.

M. Charly Muller ne remet pas en cause ce projet et remercie la Municipalité pour celui-ci. Cependant, il rend attentif les membres du Conseil par rapport à dépenser de l'argent que la Commune n'a pas et aux conséquences. En effet, la Commune devra emprunter pour faire baisser les charges. Il entend la position de certains conseillers mais pour la commission gestion et finances, il y a des projets plus prioritaires.

M. Jörg Dreier informe que le montant uniquement pour sécuriser les lieux seront aux alentours de CHF 95'000.- à CHF 100'000.-.

M. Philip Pattis demande s'il y aurait la possibilité de voter sur une limite financière à accorder à la Municipalité. M. Jean-Pierre Perdrizat répond que cela doit être procéder par un amendement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close et le Président passe au vote.

Au vote à main levée, le Conseil, ouïs les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission technique, décide, à la majorité (6 oui, 20 non et 5 abstentions) de refuser le préavis tel que présenté.

9. Préavis No 02/2024 : demande d'un crédit de construction de CHF 220'000.00 TTC pour la rénovation et la création d'un 2^{ème} appartement au Prieuré 7

M. Walter Biétry procède à la lecture du rapport de la commission de gestion et finances qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Norbert Jotterand procède à la lecture du rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, au vote à main levée, le Conseil, ouïs les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission technique, décide, à l'unanimité, d'adopter le préavis municipal No 02/2024.

10. Préavis No 03/2024 : demande d'un crédit d'étude de CHF 295'000.00 pour la reprise du projet de restaurant de la plage et de la cabane du pêcheur

M. Michel Griessen procède à la lecture du rapport de la commission de gestion et finances qui propose d'accepter le préavis présenté.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Juliette Leprince-Ringuet propose que l'amortissement cantonal de CHF 60'000.- spécifié par la commission gestion et finances ne soit pas indiqué ni pris en compte. En revanche, consciente qu'il puisse y avoir une dépréciation du niveau d'entretien nécessaire pour maintenir la valeur des bâtiments, la Municipalité a prévu des frais d'entretien de 1 % annuel.

M. Norbert Jotterand se demande s'il n'y a pas eu une mauvaise information par la commission de gestion et finances concernant la commission technique qui aurait apporté des demandes de modifications après la validation du préavis initial. Mme Juliette Leprince-Ringuet répond que la commission technique est intervenue après la mise à l'enquête. En effet, le projet mis à l'enquête ne tient pas compte des propositions de modifications faites par la suite. Si le projet modifié selon les propositions de la commission devait être réalisé, celui-ci devra être remis à l'enquête étant donné que la Municipalité de la législature précédente était entrée en matière.

Le Président précise qu'ayant fait partie de la commission technique qui avait étudié le préavis sur le restaurant, avait proposé des modifications avant que le vote ne se fasse, et non pas après. La Municipalité répond que de toute façon, ces propositions étant pertinentes, elles seront prises en compte.

M. Ludovic Fatton demande une précision. Dans le préavis, il est noté que la cible budgétaire votée est de CHF 3'000'000.- y compris le crédit d'études. Donc, les membres du Conseil doivent voter le crédit d'études qui sera compris quand même dans le projet. Mme Juliette Leprince-Ringuet répond que le projet a une cible budgétaire de Fr. 3'000'000.- et que dans celle-ci est comprise la phase pour laquelle les membres votent ce soir.

M. Didier Blanchard remercie la Municipalité pour ce projet. Il est un peu emprunté pour prendre une décision. En effet, pour lui, il manque à son information, une version un peu plus légère qui serait composée par exemple d'un snack amélioré avec débit de boissons et ouverture entre avril et octobre. Au vu des finances actuelles de la Commune, valider un crédit d'études de CHF 295'000.- qui va déboucher sur un projet de CHF 3'000'000.- avec peut-être d'autres frais comme une intervention sur le parking pour le remettre en ordre après le passage des machines, est-ce bien raisonnable d'aller dans cette direction ? Avec un projet plus minimaliste, il serait supposé qu'un bénéfice serait dégagé pour la Commune. Les membres du Conseil ont été élus pour gérer au mieux les deniers publics et ce projet ne serait pas très raisonnable et demande s'il serait possible de faire un vote consultatif.

Le Président ne peut répondre concernant le vote consultatif mais dans ce cas cela impliquerait de retirer le préavis.

Mme Juliette Leprince-Ringuet demande aux membres du Conseil ce qu'ils veulent. La Municipalité a hérité de ce projet en le modifiant pour refléter la situation actuelle et dans une enveloppe budgétaire possible. Si elle reprend les chiffres, il n'y a pas d'amortissement comptable. Pour elle, la commune va arriver à l'équilibre et non à un montant de charges entre CHF 30'000 et CHF 60'000.- comme mentionné dans le rapport. Elle n'est pas d'accord avec cela car pour elle c'est un projet qui fonctionne et qui sera autofinancé. La commune ne va pas gagner grand-chose mais c'est un service supplémentaire à la population de pouvoir profiter de cet

emplacement extraordinaire toute au long de l'année et non d'avoir une buvette supplémentaire comme tant d'autre.

Monsieur Jean-Christophe Grivel, Municipal, rejoint les propos de Mme Juliette Leprince-Ringuet. Perroy a l'un des plus beaux spots du Léman et les personnes sont toujours un peu frileuses lors de changement. Il est possible d'aller de l'avant sur ce projet et cela est une chance. M. Stéphane Pasche abonde dans ce sens et soulève que la Municipalité a fait l'effort de réduire la taille du projet par rapport à l'initial.

M. Pierre-Yves Bassin demande si une étude de marché a été menée. En effet, depuis le précédent vote, les conditions des cafetiers-restaurateurs se sont détériorées.

Mme Juliette Leprince-Ringuet stipule qu'il n'y a pas de grands projets sans risques. Elle propose de l'accepter car le risque est limité. Les auberges ne sont pas toutes au bord du lac et c'est justement l'endroit qui fait la différence. La Municipalité aimerait engager le ou la gérant·e pour pouvoir l'impliquer directement dans le projet et le ou la fidéliser afin d'avoir un projet abouti. Il y aura toujours un risque et aucun projet ne peut être fait avec des certitudes. Elle rappelle que la commune n'est pas là pour faire du bénéfice mais d'avoir un budget équilibré qui ne coûtera pas à la communauté. La Municipalité pense que cela est jouable.

M. Jörg Dreier comprend les craintes de M. Pierre-Yves Bassin mais il ne faut pas oublier que c'est un restaurant différent car le restaurateur disposera d'une terrasse superbe sur laquelle il va pouvoir faire le plus gros de son chiffre d'affaires annuel.

M. Claude Jenni félicite la Municipalité pour cet engagement et la tentative de mise en valeur. Si le Conseil refuse le crédit de ce soir, que va-t-il se passer ?

Mme Juliette Leprince-Ringuet répond que la Municipalité devra proposer un projet diminué et que celle-ci n'y est pas favorable. Elle mentionne que la commune a reçu un courrier du Canton avec les travaux à entreprendre pour cet été car certaines choses ne sont plus aux normes. Elle termine que si le vote n'est pas positif, le projet sera enterré. M. Antoine Dreier précise que le premier préavis voté en 2018 restera en vigueur tant qu'un vote n'aura pas été fait pour abandonner le projet.

M. Nicolas Martin souligne que la Municipalité a déjà un crédit à sa disposition. Celle-ci précise qu'elle dépose ce préavis dans un souci de transparence avec un projet redimensionné.

M. Cédric Gaillard informe qu'il n'est pas favorable à un restaurant ouvert toute l'année. Premièrement, la plupart des restaurants dans un même cadre sont fermés en hiver. Deuxièmement, il émet un doute par rapport au temps pluvieux été comme hiver, il doute que le parking supporte le passage des voitures. Il termine en indiquant qu'il ne souhaite pas avoir un énième lieu guindé au bord du lac.

Mme Juliette Leprince-Ringuet répond que la Municipalité aimerait en faire un lieu pour la population et non un lieu sélectif. C'est pour cela qu'elle propose un projet simplifié. Elle rajoute que l'idée reçue qu'une belle esthétique qui dire « chère et guindée » est erronée. Elle souligne également que la Municipalité ne veut pas d'un restaurant gastronomique mais de quelque chose de simple où tout le monde pourra en profiter et à toutes les bourses.

M. Lukas Dreier aimerait apporter son soutien à M. Didier Blanchard. En effet, il a l'impression que l'on essaie de leur faire croire que la plage ne vaut rien sans restaurant. Cette plage est bondée en été mais est-ce que cela sera le cas le reste de l'année. Il a le sentiment que l'on ne regarde toujours que l'option grande et non une autre plus petite. Le résultat sera qu'au final, la commune aura dépensé CHF 300'000.- pour un crédit d'étude qui va amener à un vote avec l'option la plus coûteuse. Est-ce que l'option saisonnière serait-elle plus judicieuse ? Il comprend que la Municipalité veuille avancer sur le sujet, cependant d'autres frais comme la sécurisation de la route Suisse, le parking et divers frais seront à ajouter à celui-ci.

Mme Juliette Leprince-Ringuet réaffirme que cela est un avantage de profiter du lac toute l'année et qu'il y a beaucoup de personnes qui apprécient ce cadre même en hiver. Pour elle, il y a du potentiel car justement beaucoup de restaurant sont fermés et il y a une chance de faire la différence. Pourquoi faire la même chose que les autres.

Elle ajoute qu'une étude par une société spécialisée a été faite il y a environ huit mois concernant les rentrées de loyer. Celle-ci est donc assez récente. Cette étude donne une bonne indication de projection des futurs chiffres d'affaires.

Ce qui dérange Monsieur Philippe Achard est par rapport à ce qui sera proposé pour le parking. S'il y a plus de monde, cela veut dire plus de voitures. Où vont-elles se parquer ? Quelle est la réflexion faite à ce sujet par la Municipalité ?

M. Christophe Jaccoud ajoute qu'il n'était pas membre du Conseil en 2018 et ne sait pas quelles sont les discussions qui ont été menées. Il comprend bien que le projet précédent est plus élevé en terme financier. Cependant, on ne sait plus où trop aller avec celui-ci. En revanche, la Municipalité donne une solution claire avec le projet présenté actuellement.

Mme Juliette Leprince-Ringuet répond à M. Philippe Achard, que la capacité des parkings ne sera pas augmentée. Ce sera la même pour l'été où le parking est plein la plupart du temps mais celle-ci changera lors de la saison d'hiver. Il n'y a pas de possibilité d'aménager un parking supplémentaire ailleurs. Concernant le problème de la traversée de la route Suisse, il est prévu dans le budget d'avoir un agent de sécurité pour aider les personnes à traverser la route ainsi que pour gérer le parking à la pleine saison. Lorsque les travaux de Rolle seront terminés, c'est ensuite normalement à Perroy de pouvoir avoir droit à la requalification de la RC1 afin d'optimiser la sécurité.

M. Norbert Jotterand trouve à son sens que la Municipalité a voulu être transparente concernant cette nouvelle construction. Elle aurait pu continuer sur le projet sans passer par le Conseil car le crédit de construction a déjà été voté. Le débat est un peu stérile et les choses dites ont déjà été mises en perspective en 2018.

M. Jean-Pierre Perdrizat soutient que la discussion de ce jour, à savoir sur le principe d'ouvrir toute l'année, d'avoir un restaurant convenable mais pas chic ou encore la cabane du pêcheur a déjà été abordée. Le Conseil de l'époque a adopté le préavis de CHF 3'400'000.-. La discussion du jour reflète la remise en question des principes de base qui est de savoir si ce restaurant ouvrira toute l'année ou pas. Le Conseil d'aujourd'hui n'est pas convaincu que cette mise en valeur soit nécessaire.

M. D. Blanchard informe ne pas être au courant de ce qui a été discuté et voté en 2018. Il mentionne que les personnes sont en droit de se poser les bonnes questions pour refléter au mieux l'actualité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote à main levée, le Conseil, ouï le rapport de la commission de gestion et finances, décide, à la majorité (11 oui, 10 non et 10 abstentions) d'adopter le préavis municipal No 03/2024 et d'abandonner le préavis No 08/2018.

11. Election d'un-e délégué-e à l'AIEE

En remplacement de Mme Maryline Bissilliat, M. Cédric Gaillard, suppléant actuel, est proposé et accepté. Il est donc élu tacitement. Un suppléant devra donc être élu au prochain Conseil.

12. Divers et propositions individuelles

12.1 Eclairage public

M. Norbert Jotterand demande pour quelle raison il y a différentes variantes de couleurs selon les lampadaires. Celui de la ruelle des Jardins est très blanc et n'est pas du tout agréable. Mme Hélène Saxer mentionne qu'un projet d'harmonisation de l'éclairage est en cours et celui-ci est en phase de test. La commune a pu acheter des nouvelles têtes de lampadaires quasi neuves. Celles-ci ont été posées à différents endroits de Perroy. Elle est consciente que celle à la ruelle des Jardins ne donnent pas satisfaction et sera remplacée.

12.2 Sécurité du pont entre la Pêcherie et la maison dite « Heineken »

Mme Mireille Gaillard trouve qu'il n'y a pas de sécurité sur le pont au chemin de la Pêcherie. En effet, il n'y a pas de barrière. Cela lui semble dangereux surtout avec le niveau d'eau actuel. Mme Hélène Saxer en prend bonne note et ira constater par elle-même.

12.3 Graffitis

M. Lukas Dreier souligne la beauté du village de Perroy mais celle-ci est un peu gâchée par les graffitis sur les murs, notamment dans les vignes au-dessus du village. Est-ce que la Municipalité à la compétence d'agir auprès des propriétaires afin de les enlever. Mme Hélène Saxer a contacté ceux-ci et leur a proposé de porter plainte. Cependant, les graffitis se trouvant sur des domaines privés, la Municipalité ne peut pas forcer les propriétaires à remettre en état les dégradations.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 22h05.

Au nom du Conseil communal

Le Président :



Antoine Dreier



La Secrétaire :



Cécile Bettems